



LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Paris, le 20 janvier 2003

[ Fac – Simile ]

Objet: votre lettre datée du 29 décembre 2002

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 29 décembre 2002 consécutif à la réunion d'informations de nos locataires qui s'est tenue le 17 décembre dernier à l'initiative de la société Gérer, dûment mandatée par nos soins.

Dès le mois d'avril 2002, nous vous avons confirmé la décision de mise en vente des lots de copropriété détenus par CNP Assurances sur les résidences LAUZIN II et III. Les termes de notre courrier confirmaient en particulier l'application stricte du cadre juridique de cette opération qui relève du Décret n° 99-628 du 22 juillet 1999 relatif aux congés pour vente par lots. Depuis cette date, notre mandataire s'est attaché à respecter l'ensemble des étapes prévues par la réglementation notamment en terme de consultation de l'Amicale. La saisine de la Commission de Conciliation par vos soins a d'ailleurs rendu cette concertation très formelle puisque les débats ont été suivis et rapportés par l'intermédiaire d'un avocat spécialisé en Droit Immobilier. A ce sujet, nous tenons à souligner le caractère très succinct du rapport de la Commission de Conciliation qui n'a pu que formaliser, à titre préventif, notre engagement, toujours affirmé, à vous transmettre les pièces relatives à l'information générale des locataires.

Nous vous rappelons également que cette opération a été présentée de façon tout à fait transparente et complète à la Mairie du XIXème arrondissement par le biais de courriers en date du 3 avril et du 23 mai 2002. De même, une réunion en date du 27 mai 2002 s'est tenue avec un représentant de la Mairie du XIXème arrondissement et un représentant du Cabinet de Jean-Yves MANO, adjoint au Maire de Paris chargé du logement, pour leur apporter tous les éclaircissements nécessaires sur cette opération.

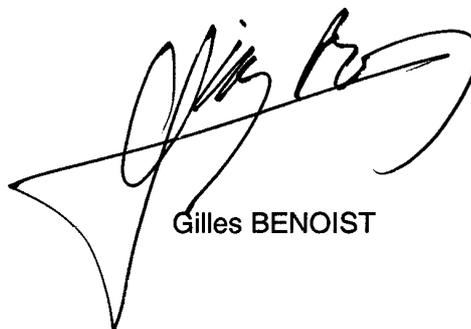
Aussi, nous ne pouvons que vous renouveler notre attachement, ainsi que celui de notre mandataire, au strict respect des accords et de la réglementation pour la mise en oeuvre de ce programme de vente. Pour ce qui concerne les modalités de vente, la société Gérer reste votre interlocuteur unique et nous réitérons notre souhait de voir s'établir entre vous un dialogue constructif et de qualité dans l'intérêt de tous.

.../ ...

Monsieur Gérard LAUTON  
Amicale des Résidents (CNL)  
du Groupe Lauzin-Atlas-Rébéval  
8, allée Louise Labé  
75019 PARIS

Nous communiquons une copie de votre courrier à la société Gérer afin qu'elle puisse vous apporter tous éléments complémentaires nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Gilles BENOIST

Copies : Maître PERICAUD  
Société Gérer  
AGIFRANCE  
Monsieur Roger MADEC, Maire du 19ème arrondissement  
CNL